

19-11-1981

VASTE COMMISSIE VOOR  
TAALTOEZICHT

1040 BRUSSEL  
Wetstraat 70  
Tel. 02/230 89 45



[REDACTED]

Uw brief van

Uw kenmerk

Ons kenmerk

Bijlagen

11.163/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

La Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a, en sa séance du 2 avril 1981, pris connaissance de la plainte contre le Ministre des Communications en raison d'une note de service unilingue en français, n°15 du 31 mai 1979, provenant du service du personnel de la Régie des Voies Aériennes à Bruxelles et adressée au personnel francophone de la R.V.A. reprenant la mention "Zaventem Aéroport" en néerlandais alors que la mention légale devrait être selon le plaignant "Aéroport de Bruxelles-National".

La C.P.C.L. a pris connaissance des informations que vous lui avez fournies et déclare la plainte recevable; ses membres constatent qu'elle n'est pas compétente en la matière, la C.P.C.L. n'ayant aucun droit de contrôle sur le choix de la dénomination des gares.

./.

Une copie de cet avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

